

Communiqué de Presse

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Division de la communication

Réf: 180f09

Tél. +33 (0)3 90 21 49 36

Fax +33 (0)3 88 41 27 51

Internet: www.coe.int/congress

e-mail: congress.com@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Le Président du Congrès a. i. accueille favorablement les mesures adoptées en vue d'une future coopération avec le Bélarus

Strasbourg, 05.03.2009 – « Je me réjouis de la participation d'observateurs du Bélarus à la 16^e session plénière du Congrès. Cela nous a permis d'adopter plusieurs mesures importantes en vue d'une future coopération », a déclaré aujourd'hui Ian Micallef, Président a. i. du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

« Lors de la réunion avec Boris Batura, Président du Conseil de la République du Bélarus (Chambre haute de l'Assemblée nationale) et du Conseil pour la coopération des instances d'autonomie locale, nous sommes convenus d'organiser une table ronde sur la conformité de la législation du Bélarus à la Charte européenne de l'autonomie locale, et de faire évaluer le projet de loi sur l'autonomie locale au Belarus par des experts du Conseil de l'Europe. De telles initiatives pourraient être menées en coopération étroite avec la Fondation Lev Sapieha qui jouit également du statut d'observateur auprès du Congrès.

De notre point de vue, ces premières étapes devraient mener à une coopération plus large entre le Congrès et les forces politiques ainsi que la société civile du Bélarus au niveau local, qui permettra de promouvoir le changement démocratique dans ce pays », a-t-il ajouté.

Le Conseil pour la coopération des instances d'autonomie locale, organe placé sous l'autorité du Conseil de la République de l'Assemblée nationale du Bélarus, s'est vu accorder le statut d'observateur auprès du Congrès en décembre 2008. La Fondation Lev Sapieha bénéficie du statut d'observateur auprès du Congrès depuis juin 2001.